



N°6

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 16 décembre 2024, à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Étaient Présents :

CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, HUGUET Jean-Jacques, LARTIGOU Marie, MAZÈRES Sandrine, CHARTREUR Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, ORHANT Cédric, POLI Jean-Luc. BOS-MORÉ David.

Étaient Absents : 0

Mme FILLOL Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION ET SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024 – POUR INFORMATION

Le procès-verbal du 12 novembre 2024 est approuvé par :

13 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. POLI), CONTRE 0.

M. POLI ne souhaite pas s'exprimer sur son abstention.

M. BOS-MORÉ, non présent lors du dernier conseil municipal, ne participe donc pas au vote.

2. INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'OPPOSITION - POUR INFORMATION

M. le Maire rappelle que lors des dernières élections municipales de 2020, la liste « Cœur et Coteaux » avait rassemblé 28% des votes, soit 2 sièges d'élus. M. BERTON Jean-Marie et Mme CARBO Célia avaient été élus. En mai 2020, Mme CARBO avait démissionné de son poste d'élu. M. POLI Jean-Luc lui avait succédé. M. le Maire énumère les démissionnaires suite à la démission en Conseil Municipal du 16 septembre 2024, de M. BERTON Jean-Marie :

NON Prénom	Date de refus reçu le
M. HUGUET Cyrielle	11 octobre 2024
M. SEAUT Dominique	28 octobre 2024
Mme CORDONNIER Christelle	06 novembre 2024

Courrier de pourvoir à la vacance de siège, envoyé le 8 novembre à M. BOS-MORÉ David.

M. BOS-MORÉ a accepté ce poste par courriel en date du 13 novembre 2024.

M. BOS-MORÉ se présente devant le conseil municipal puis les membres du conseil municipal à leur tour.

Tous les membres lui souhaitent la bienvenue.

M. le Maire indique que M. BERTON faisait partie de plusieurs commissions municipales. Il est donc proposé à M. BOS-MORÉ de le désigner en remplacement de M. BERTON sur les commissions suivantes : Finances, Contrôle des élections et Communication.

M. BOS-MORÉ accepte de faire partie des commissions précitées.



3. RGPD – POUR INFORMATION

M. le Maire fait suite au mail de Mme Anabelle ORFILA qui reproché M. POLI d'avoir été à la limite de la correction. La chef de service de cette dernière a envoyé un mail à la mairie afin de rectifier certaines informations portées par Mme ORFILA.

Madame, Monsieur,

Je fais suite au message d'Anabelle Orfila ci-dessous pour apporter un éclairage.

Suite à ce mail et après vérification des faits, il s'avère que c'est Mme Poli et non Monsieur Poli qui a joint Anabelle, et que c'est plutôt l'appel (en période de congés et sur un téléphone portable personnel) qui a été perçu comme désagréable.

Vous remerciant pour votre compréhension

	<p>Julie DERROY Chef de service « Planification, Agriculture et Coopération » Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire Agglomération d'Agen Tél : 05 53 69 53 42 / Mobile : 06 64 14 70 87 julie.deroy@agglo-agen.fr</p>
---	--

M. le Maire souhaite que ces rectificatifs soient mentionnés dans le procès-verbal.

M. POLI précise que c'est son épouse qui a joint Mme ORFILA pour une question personnelle et non M/Mme X comme caché sur le diaporama. Il est surpris par cette réponse.

M. POLI ne tolère plus que son nom soit affiché en conseil municipal. Cet échange avec Mme ORFILA a eu lieu dans un cadre privé. On n'affiche pas les noms des administrés donc le sien ne devrait pas être diffusé.

M. le Maire explique qu'il a été sollicité en qualité de Maire sur cette affaire et que M. POLI étant cité et faisant parti du conseil municipal, il s'est permis d'en discuter en séance.

M. POLI souhaite rajouter qu'il ne remet en cause personne (agents de la collectivité) qui aurait transmis les coordonnées privées de Mme ORFILA.

4. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE VISÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT – POUR INFORMATION

M. le Maire informe des devis signés au titre de l'investissement.



Monsieur le Maire ouvre la séance

N° de la dé.	Objet de la décision	Montant devis € TTC
23-2024	Signature du devis MEFRAN COLLECTIVITES (barnum, barrières, grilles exposition)	2 640.00
24-2024	Signature devis CONFORAMA (achat 2 armoires Le Pouchat)	559.98
25-2024	Virement de crédit solde aménagement du bourg RD931	2 500.00

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions.

5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER ET À MANDATER DES DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 – DÉLIBÉRATION N° 2024-77

M. CABROL prend la parole et expose que Mr le Maire expose que pour assurer l'enchaînement des exercices en matière de dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur de demander à son assemblée de délibérer avant le vote du budget primitif, afin de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses nouvelles dans la limite de 25% inscrits au budget précédent, hors le remboursement de la dette, dépense obligatoire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette délibération permet de payer les factures avant le vote du budget de 2025. On peut tout à fait revoter une nouvelle délibération tant que le budget n'est pas encore voté.

Il a été ouvert, toutes opérations confondues, dans le budget primitif 2024,

- Les crédits en investissement pour la somme totale de : 1 359 900 € auquel il faut retirer :
- Les Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de : 65 542.00 €
- Le remboursement de la dette : 34 550.00 €
- Le solde négatif reporté : 43 946.00 €
- Les opérations d'ordre (040/041) : 13 208.00 €

Soit un total de crédits ouverts de : 1 202 654.00 €

Le quart de ces dépenses représentent la somme de : 300 664.00 €

**Après délibération, vote à main levée, le conseil municipal
POUR 15 VOIX, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitres / Opérations	Articles	Budget 2022 Proposition nouvelle + report	MONTANT PROPOSE
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2031	113 359.00	21343.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2131	97 553.11	24 388,00 €
Opérations :			
149 - défense incendie	2156	10 000.00	1 500,00 €
164 - école de demain tranche 1	2131	20 000.00	2 000,00 €
169 - réaménagement complexe sportif et ses abords	212	546 000.00	120 000,00 €
170 - réhabilitation bat communal 1 Place Galard	2131	5 000.00	1 250,00 €
171 - réhabilitation église	2131	33 300.00	5 000,00 €
182 - Future mairie	2131	470 000.00	117 500.00
Chapitre 204 - subvention d'équipement versées Fonds de concours	2041512	30 654.59	7663.00
TOTAL			300 664.00



Le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2025 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2025 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au tableau ci-dessus.

Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2024 (Budget Primitif 2024, décision modificative y compris reports).

M. le Maire précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2025 aux Chapitres et Articles concernés.

6. AVENANT À L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS » - DÉLIBÉRATION N°2024-78

Monsieur le Maire informe que le Service de Gestion Comptable demande de modifier la régie afin de prévoir l'ouverture d'un compte Dépôts de fonds Trésor qui a été instituée en 1986 et modifiée plusieurs fois. Elle est modifiée comme suit :

Article 1er : La régie de recettes créée auprès de la commune d'Aubiac par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 1986 devient « Régie PRODUITS DIVERS ». Elle est modifiée comme suit :

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie d'AUBIAC ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Location des salles communales,
- ✓ Location de tables et chaises,
- ✓ Photocopies,
- ✓ Dons et legs,
- ✓ Vente d'ouvrages historiques,
- ✓ Charges locatives : dépassement d'électricité, frais de ménage, locations de linge de maison, linge de lit, serviettes des gîtes,
- ✓ Taxe de séjour pour le compte de l'Agglomération d'Agen,
- ✓ Chèques de caution si dégradations constatées.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces, Chèques et Virement. Et elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance manuelle issue du quittance P1RZ

Article 6 : Les chèques de caution déposés lors de la réservation des salles communales seront conservés à la mairie d'Aubiac jusqu'à l'état des lieux de sortie et pourront être encaissés en cas de dégradations constatées.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la RÉGIE auprès de la DDFIP 47 – service de dépôt de fonds.



Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par semestre ;

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable d'Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de l'encaisse,

Article 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Le maire d'Aubiac et le Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 15/09/2024.

Vu la délibération 2024-69 du 12 novembre 2024 portant avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 décembre 2024.

**Après délibération, vote à main levée, le conseil municipal
POUR 15 VOIX, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRÉSENCE POSTALE SUR LA COMMUNE D'AUBIAC - DÉLIBÉRATION N° 2024-79

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'État, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaire minimum de 12H00 par semaine
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants : Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, Tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents).

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€

- Une rémunération valorisant l'activité : Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP) d'un montant de 1 185€/mois.

Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune recevra une rémunération plus élevée.

- Une formation à distance plus accessible.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de présence postale pour une durée de 6 ans.



M. GONANO, 1er adjoint, espère que la nouvelle mairie apportera de nouveaux clients, car plus de passage et de visibilité.

**Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal
POUR 15 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 0**

Le conseil municipal accepte de passer une convention de 6 ans avec La Poste et précise que l'Agence Postale est ouverte 15H00 par semaine.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

8. ARRÊTÉ CONTRE LA DIVAGATION DES CHIENS – POUR INFORMATION

M. le Maire expose les différents articles de cet arrêté de police du maire. En effet, une administrée s'est fait mordre par un chien non tenu en laisse, d'où le renouvellement de cet arrêté.

ARTICLE 1: Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seule et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

ARTICLE 2 : Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.

ARTICLE 3: Tout propriétaire ou détenteur de l'un des chiens classés dans les catégories chiens d'attaque ou chiens de défense et de garde est tenu d'en faire la déclaration à la Mairie. Sur la voie publique, les chiens de ces deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

ARTICLE 4 : Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, tenus en laisse ou muselés, devront être munis d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire, ou identifiés par tout autre procédé agréé.

ARTICLE 5: Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

ARTICLE 6: Les propriétaires ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens que leurs maîtres laissent divaguer dans les champs, les récoltes et les bois.

ARTICLE 7: Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.



ARTICLE 8: Lorsqu'un chien est réclamé par son propriétaire, ce dernier doit, préalablement à la remise de l'animal, acquitter à la fourrière les frais de conduite, de nourriture et de garde conformément au tarif en vigueur dans cette fourrière.

ARTICLE 9: Tout propriétaire ou toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de tout autre manière, avec un animal reconnu enragé ou suspecté de l'être est tenu d'en faire déclaration à la mairie.

ARTICLE 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites par les services de gendarmerie.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapume, chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Sans commentaires, les membres du conseil municipal prennent acte de cet arrêté.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS – DÉLIBÉRATION n° 2024-80

Mme FILLLOL, 2^{ème} adjointe, présente le projet de la nouvelle mairie et récapitule l'ensemble des dépenses liées à l'achat du bâtiment et ses frais annexes.

Elle rappelle que par acte en date du 09 avril 2014, la commune d'Aubiac a fait l'acquisition de bâtiments et terrains situés 128 route d'Agen à Aubiac (parcelles B928, 930, 345 et 346) dans le projet d'y établir les locaux de la future mairie.



Agén, le 06/12/2024

Maire de AUBIAC
8 Rue du Placier
47 310 AUBIAC

Dossier N° : 24-23

*Rehabilitation d'une demeure en nouvelle Mairie

Adresse chantier :
Rue d'Agen, 47 310 AUBIAC

Mairie

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
VRD : reprise des réseaux extérieur et aménagements paysagers de la cours	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €
Gros Œuvre - Demolition	48 000,00 €	9 600,00 €	57 600,00 €
Enduits sur Façades : nettoyage, rebouchage et peinture sur l'ensemble des façades	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €
Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage- Fenêtres de toit : reprise totale de la toiture avec conservation de la charpente au dessus de la salle du conseil et ressuivage de l'ensemble de la toiture sur le reste y compris la zone service technique	17 500,00 €	3 500,00 €	21 000,00 €
Menuiseries Extérieures Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures en menuiseries Alu	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €
Serrurerie	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
Plâtrerie et Isolation	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
Menuiseries Intérieures - Escaliers	24 000,00 €	4 800,00 €	28 800,00 €
Carrelage falence Chape	28 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €
Revetement sols souples	17 000,00 €	3 400,00 €	20 400,00 €
Peintures	19 000,00 €	3 800,00 €	22 800,00 €
Electricité	43 000,00 €	8 600,00 €	51 600,00 €
Plomberie CVC: Solution PAC AIR/AIR	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
Total	381 500,00 €	76 300,00 €	457 800,00 €



Mme FILLOL a demandé des précisions sur la solution PAC AIR/AIR (VMC et chauffage).

Article 1 – SOLUTION PAC AIR/AIR

Le chauffage et le rafraîchissement des locaux seront assurés par un système thermodynamique AIR/AIR fonctionnant avec un volume de réfrigérant variable.

Il y aura un groupe placé à l'extérieur.

La diffusion de la chaleur ou de l'air rafraîchi sera assurée par des équipements silencieux et de faible maintenance de type muraux et cassettes.

Chaque pièce ou local aura sa propre consigne de température.

Le chauffage des sanitaires et archives sera assuré par des panneaux rayonnants électriques.

Estimation : 35 000 € H.T.

Avantages:

Coût d'installation

Entretien réduit (1 à 2 fois par an)

Pas de local technique

Permet le rafraîchissement l'été.

Mise en température rapide.

Inconvénients

Fluide frigorigène

Augmentation de l'abonnement électrique

Le cabinet Lapeyre demande à ce que la mairie prenne un bureau de contrôle, obligatoire afin d'obtenir l'attestation de conformité pour l'accessibilité ERP.

Mme FILLOL fait état des futurs coûts de la nouvelle mairie.

	Description	Coût (en € HT)
Achat bien immobilier	Achat d'un bâti existant et de son terrain	280 000 €
	Frais d'agence immobilière	8 000 €
	Frais de notaire	20 000 €
	Sous total immobilier	308 000 €
Travaux	Gros œuvre : rampe accessibilité PMR, abattage de cloisons, destruction véranda....	48 000 €
	Carrelage/faïence	28 000 €
	Électricité, téléphonie...réseaux	43 000 €
	Peintures intérieures	13 000 €
	Enduit et peinture façade	7 000 €
	Toiture	17 500 €
	Menuiseries extérieures	28 000 €
	Menuiseries intérieures-escalier	24 000 €
	Serrurerie	25 000 €
	Revêtement de sols souple	17 000 €
	Plâtrerie et isolation	35 000 €
	Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur air/air	35 000 €
	VRD : reprise des réseaux extérieurs, aménagement de la cour, accessibilité	55 000 €
	Sous total bâtiment	381 500 €
Frais annexes	Maîtrise d'œuvre	24 360,00 €
	Relevés topo	3 600,00 €
	Mission document d'urbanisme	2 500,00 €
	Bureau de contrôle et coordinateur	10 000,00 €
	Divers et imprévus (10 %)	38 000,00 €
Sous total	78 460,00 €	
Total		767 960 €

153 592 € 921 552 €
TVA TTC



Puis Mme FILLOL expose le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Récapitulatif des coûts en € HT (honoraires compris) :

Montant HT	Montant TTC
767 960 €	921 552 €

<u>Subventions et autres participations</u>	<u>Base Subventionnable</u>	<u>Taux/Bas e</u>	<u>Montant de la subvention</u>	<u>Taux/budg et global</u>
FEDER - Achat du bien immobilier 2024	253 000 €	40 %	100 000 €	13,02 %
DETR 2025	767 960 €	50 %	383 980 €	50,00 %
<u>TOTAL Subventions et autres participations</u>			483 980 €	63,02 %
Autofinancement MOA Commune (HT) (travaux MOA Commune - subventions)			283 980 €	36,98 %

M. le Maire demande s'il a des questions. Compte tenu de l'achat du bien immobilier, des travaux à prévoir et des frais annexes, le coût prévisionnel du projet d'installation de la nouvelle mairie en cœur de bourg s'élève à la somme de 767 960.00 € (921 552.00 € TTC) et M. le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,
POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Le conseil municipal prend acte de la demande de subvention auprès du FEDER 2024 et sollicite une subvention au titre du DETR 2025.

Le conseil municipal inscrit au budget, la part restant à la charge de la commune et autorise M. GONANO Daniel, 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.



10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ESB POUR LE PRÊT D'UN MINI-BUS DÉLIBÉRATION N° 2024-81

Mme LARTIGOU, adjointe, rappelle que la convention est conclue comme chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre et doit être reconduite après approbation du conseil municipal. Le mini-bus est mis à disposition moyennant une subvention annuelle de 250 € à verser en avril après le vote du budget.

**Après délibération, et vote à main levée, le Conseil municipal
POUR 14 voix, CONTRE 0, ABSTENTION 1 voix (M. CABROL)**

- **Valide** la signature de la convention présentée ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- **Valide** le versement à l'Entente Sportive du Bruilhois d'une subvention annuelle de 250 € après le vote du budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

11. CIMETIÈRE – POUR INFORMATION

Mme LARTIGOU, adjointe, explique avoir demandé un devis l'an passé pour le désherbage des allées du cimetière. Un devis avait été établi pour un montant variant entre 17.000 et 20.000€ afin d'également végétaliser le lieu. L'association de Nérac AGIR VAL D'ALBRET propose donc un devis défiant toute concurrence d'un montant de 1800€. La variété de l'herbe sera rustique.

Mme LARTIGOU précise aussi que l'association a effectué des travaux paysager de même nature sur le cimetière de la commune de Lamontjoie.

M. POLI demande quels seront la nature exacte des travaux de préparation fait par AGIR VAL D'ALBRET.

Mme LARTIGOU répond qu'il faudra sortir les gravillons et les disperser dans l'allée centrale, là où les tondeuses ne passeront pas. Elle précise que c'est une association qui œuvre pour l'insertion sociale de jeunes travailleurs.



AGIR VAL D'ALBRET

35, Rue Larrivière
47600 NERAC
Tel : 05 53 65 45 30
Site web : www.agirvaldalbret.com
Email : contact@agirvaldalbret.com

NOUVEAU RIB À COMPTER DE JUIN 2023
RIB : BIC : AGRIFRPP33
IBAN : FR76 1330 6093 5000 0206 9276 496

SIRET : 433 888 060 000 37
APE : 0289Z

Devis N° DV2498

Date : 06/12/2024

Date de validité : 05/01/2025

MAIRIE D'AUBIAC
8 rue du Placier
47310 AUBIAC

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant TTC	TVA
	Engazonnement du cimetière d'Aubiach.				
ZOOLAI	Engazonnement du cimetière comprenant ravalement des allées, soins et roulage de la graine de gazon Fourniture de la graine comprise	1,00	1 800,00	1 800,00	E 60
Le client s'engage à arracher les principales adventices présentes avant notre intervention.					
Période d'exécution des travaux à définir avec le client dès retour du devis et des cope signés.					
Périodes souhaitées, de Mai à Mai ou automne 2025.					

Exclusion pour règlement anticipé 0% - TVA non applicable, article 293B du CGI

Pour le client:

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

Nom et qualité du signataire & cachet de l'organisme

Lu et approuvé
Bon pour accord

le Maire,
J. CHASSE


Nouvelle-
LOT-ET-GARONNE

Total HT	1 800,00
Remise 0.00%	0,00
Total TVA	0,00
Total TTC	1 800,00
Net à payer	1 800,00 €

Page 1 sur 1

Sans commentaires, les membres du conseil municipal prennent acte de ce devis.

12. DÉLIBÉRATION PORTANT SUE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE STE MARIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - DÉLIBÉRATION N° 2024-82

Mme LARTIGOU, adjointe, fait l'historique du projet de la commune pour la restauration de l'église Ste Marie. Suite au diagnostic établi par l'architecte M. Denis BOULLANGER en date du 05/07/2022, le coût prévisionnel de ce projet est estimé à **557 132.40 € HT (668 559.24 € TTC)**. Ce projet se décline en une tranche ferme et trois tranches optionnelles selon le récapitulatif ci-joint.

M. le Maire propose de lancer cette opération d'investissement pour la tranche ferme de **164 165.98 € HT** et de déposer des dossiers de demande de subvention.

M. MARRAUD demande quand seront prévus les travaux.

M. le Maire répond que sans le versement de subvention, les travaux ne débiteront pas.



**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15, ABSTENTION 0, CONTRE 0**

- **DÉCIDE** le lancement de cette opération d'investissement,
- **APPROUVE** le cout prévisionnel **de la tranche ferme** de ce projet **soit 164 165.98 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - **DRAC :** **65 661.40 € (40 % HT)**
 - **Région Nouvelle Aquitaine :** **24 624.90 € (15% HT)**
 - **Agglomération Agen Sites Majeurs :** **24 624.90 € (15 % HT)**
 - **Reste à la charge de la commune :** **49 254.78 € (30 % HT)**
- **PREND ACTE** de la subvention accordée par l'Agglomération d'Agen par convention du 13/06/2023 au titre des Sites Majeurs,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC 2025,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine 2025,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération, au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

13. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – LOTISSEMENT ZAC DU BERET – POUR INFORMATION

Mme FILLLOL, 2^{ème} adjointe, présente le rapport d'activité de 2023 sur l'aménagement du lotissement de ZAC du Béret d'une superficie de 2,2 ha qui a été impulsé par la mairie d'Aubiac et confié à la SEM 47 par contrat de concession en date du 7 janvier 2022.



Acquisitions	0,00	
Étude pré -opérationnelle	8 940,00	
Mise en état des sols	4 850,00	
travaux et honoraires	35 527,00	
frais de gestion	0,00	
frais financiers	979,00	
rémunération SEM 47	2 628,00	5% des dépenses 4% des recettes
recettes	0,00	
Perspective 2024 et suivantes		
Étude pré - opérationnelle	- 4 880,00	projet non soumis à étude d'impact et investigations archéologique
Acquisitions	-95 577,00	valorisation du prix des terrains
Mise en état des sols	-3 150,00	ajustement suite à offre géotechnique
travaux et honoraires	21 470,00	mise à jour budget travaux suite à modification de l'emprise du projet
frais de gestion	-11 213,00	ajustement des frais de gestion
frais financiers	5 870,00	ajustement lié aux frais d'emprunt



rémunération de la société	-19 791,00	ajustement automatique
vente des terrains	68 860,00	diminution de la surface cessible

L'équilibre de l'opération est obtenu en intégrant l'ouverture à l'urbanisation de la zone agricole présente au sud-est du projet d'aménagement. Cette ouverture permettrait non seulement de pouvoir équilibrer l'opération, mais également d'intégrer une participation au renforcement des infrastructures routières nécessaires pour le lotissement.

Sans commentaires, les membres du conseil municipal prennent acte de ce compte-rendu.

14. URBANISME – DROIT À URBANISER – POUR INFORMATION

Mme FILLLOL, 2^{ème} adjointe, rapporte les quelques interrogations posées :

Question : *Si lors de l'arrêt du futur PLUI en février 2025, la commune d'Aubiac dispose d'un "droit à urbaniser" de 2 ha. Comme nous avons obtenu le PA pour notre lotissement sur Rouats, pour 2,7 ha, en toute logique, nous ne devrions plus attribuer de permis de construire pendant 10 ans ? La situation serait bloquée ?*

Réponse : Le "droit à urbaniser" sera « octroyé » sur la période du PLUi-HD (2026-2035). Avec l'exemple utilisé, la commune disposerait de 2ha de capacité d'accueil pour 2026 – 2035.

Le PA accordé s'inscrit avant cette période.

Pour rappel : Le PLUi-HD va courir sur la période 2026-2035, à cheval donc entre réduction de la consommation foncière (2021-2030) et artificialisation (2031-2040).

La consommation foncière sur les années 2023 à 2025 est "estimée" selon un rythme moyen annuel observé sur une ou plusieurs périodes précédentes. Pour démarrer les estimations du compte foncier à 2026, il a été considéré une consommation moyenne annuelle pour l'agglomération. Les écarts à cette consommation "théorique estimée" ne seront visibles qu'après coup. À terme, la loi a instauré une trajectoire de réduction vers le 0 artificialisation nette, la commune peut donc prévoir et anticiper en rehaussant le nombre de logements par hectares attendus dans les opérations à venir.

Question : *Quel risque, pour le maire, d'attribuer un permis ? (Alors que son autorisation de consommation foncière est déjà atteinte).*

Réponse : Le « risque » de consommer le budget sur les 1^{res} années d'exercice est de ne plus avoir de budget plus tard... on ne parle pas de risque à proprement parler ici.

Question : *Quel risque, pour le maire, de refuser d'attribuer un permis alors même que les terrains sont constructibles au PLUi 2017 ?*

Réponse : "Pour refuser" avant l'approbation, il faut motiver une réponse adaptée au projet, dans les conditions du sursis à statuer, réponse ci-dessous.

Question : *Quel risque, pour le maire, de ne pas émettre un sursis à statuer sur un terrain qui deviendra inconstructible au 1^{er} janvier 2026 ou, au contraire, quel risque d'émettre un sursis à statuer ?*

Réponse : *Si le particulier peut émettre un droit de délaissement, les communes vont devenir propriétaires fonciers de nombreuses friches, car nous n'aurons pas les moyens de les entretenir...*

Le sursis à statuer est un outil qui est fragilisé dans ce contexte.



M. BOS MORÉ remarque que le montant des travaux paraît exorbitant. Il craint que les générations à venir aubiacaïse soit endetté en raison de ses nombreux travaux, future mairie y compris. C'est comme un coup de batte de baseball derrière la nuque.

M. Le Maire explique que ces travaux se feront sur plusieurs années et rappelle qu'aucuns travaux ne seront engagés sans l'obtention de subventions. Il rappelle en outre, que depuis 2018, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés.

M. GONANO rapporte que les finances de la commune sont supervisées comme une entreprise par un commissaire au compte qui nous donne des indicateurs afin de rester dans des finances raisonnables.

M. CABROL affiche l'évolution de l'endettement de la commune. La commune d'Aubiac est dans une capacité de désendettement de 1.61 ans soit un endettement faible. Il indique également que tous les ans, la commune fait appel à un conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP qui travaille en collaboration avec la mairie sur les finances locales. Enfin, il rappelle que les communes ne peuvent plus utiliser le levier du revenu lié aux taxes d'habitation.

M. POLI répond qu'il y a encore les revenus liés aux THS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et le foncier non bâti.

M. CABROL répond que ces montants rapportent très peu.

**Le Conseil municipal, après l'exposé du dossier, vote à main levée,
POUR : 13 CONTRE 0 ABSTENTION 2 (M. Poli et M. Bos Moré)**

➤ **APPROUVE** les propositions ci-dessous, à savoir :

- **1^{re} tranche des travaux : Signer un ordre de service concernant la tranche conditionnelle des travaux pour un montant de 209 597.68 € HT ;**
- **2^{ème} tranche des travaux : demander des devis auprès des entreprises compétentes et notamment les travaux les plus urgents (séparation WC actuels, remplacement des portes d'accès de la salle André Petit, volets et bardage bois) et passer en phase opérationnelle le plus rapidement possible**

➤ **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document concernant ces dossiers,

➤ **Et PREND ACTE** que ces opérations sont inscrites au budget 2025.

16. ZONE NATURE, DÉTENTE, SPORT ET TOURISME – AVANCEMENT DES TRAVAUX- DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE 2025 » - DÉLIBÉRATION N° 2025-85

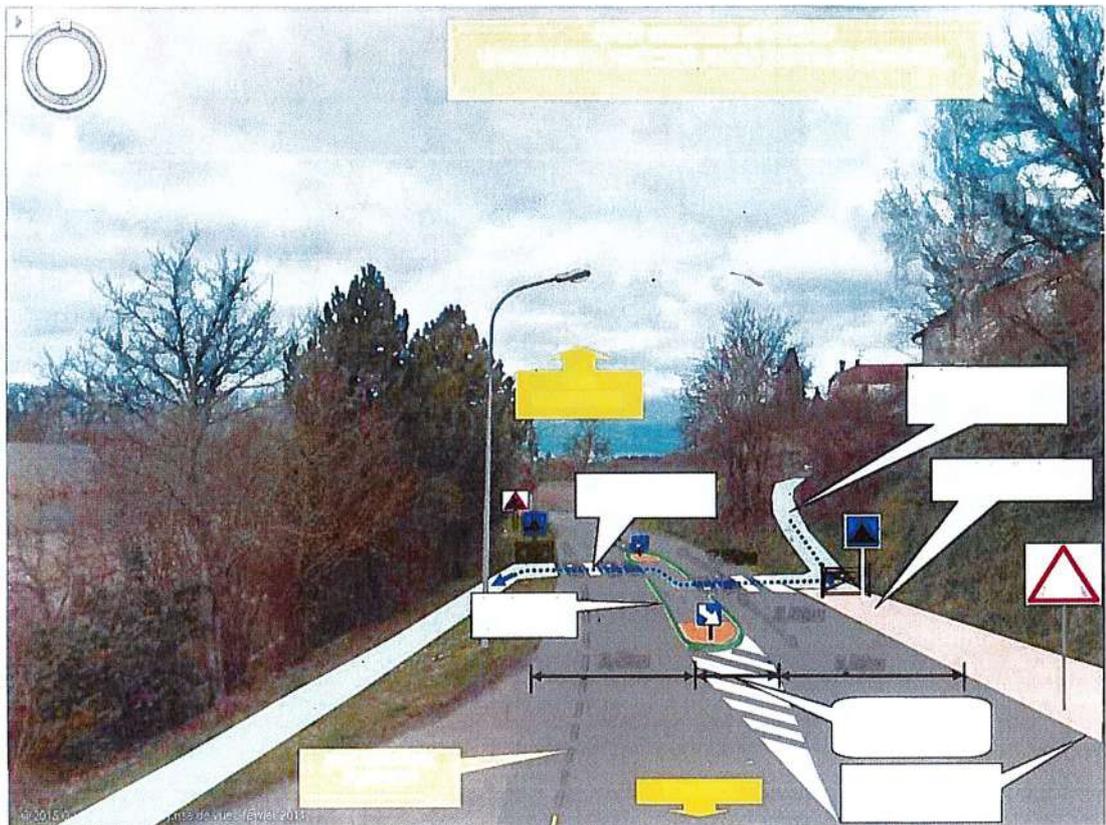
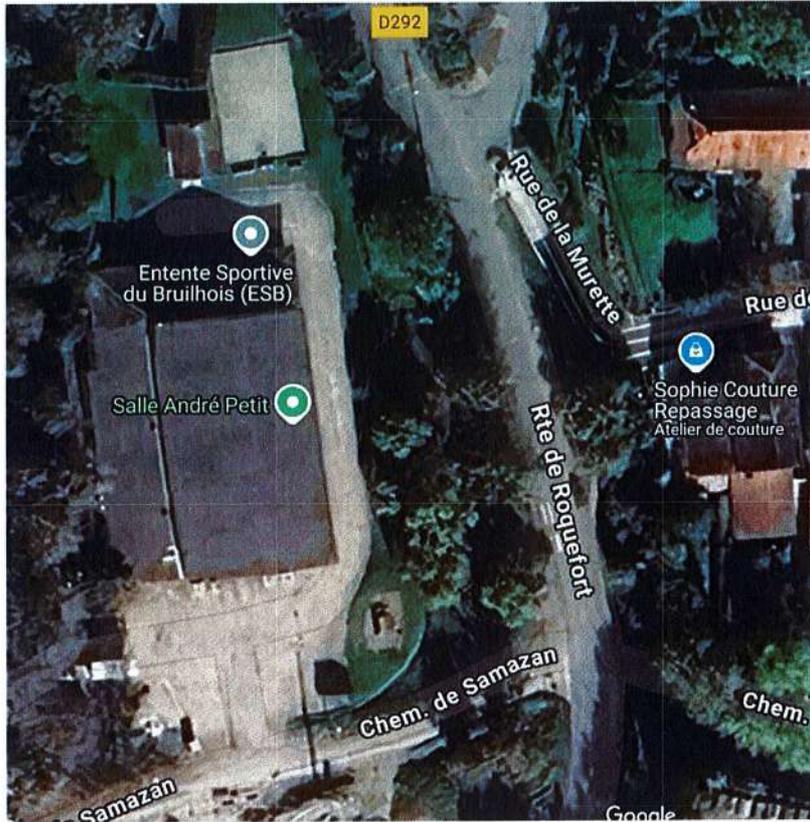
Mme FILLLOL, 2^{ème} adjointe, fait l'historique du projet de la commune pour la création d'une Zone nature, détente, sport, tourisme et le point des travaux effectués et à finaliser relatif à l'aménagement des abords du complexe sportif.

1^{re} tranche : la commune vient de réaliser la **tranche ferme** correspondant à la création et engazonnement d'un parking de 49 places de stationnement.

Une réception partielle de ces travaux doit avoir lieu dans les prochains jours.

La commune va **compléter les travaux de cette 1^{re} tranche** en lançant les travaux de la **tranche conditionnelle** qui concernent la désimperméabilisation du parvis et des abords de la salle André Petit et création d'un parking de 27 places, voirie, assainissement, eaux pluviales.

Les travaux de cette première tranche s'élèvent à un montant **total HT de 494 912.80 €**.



2^{ème} tranche :

La commune envisage de nouveaux travaux. Il s'agit de travaux de réaménagement du bâtiment ainsi que de la voirie, signalisation, reprise du réseau pluvial des salles et espaces verts. Cette 2^{ème} tranche 2 a été évaluée, à la somme globale de **522 814.33 € HT**.

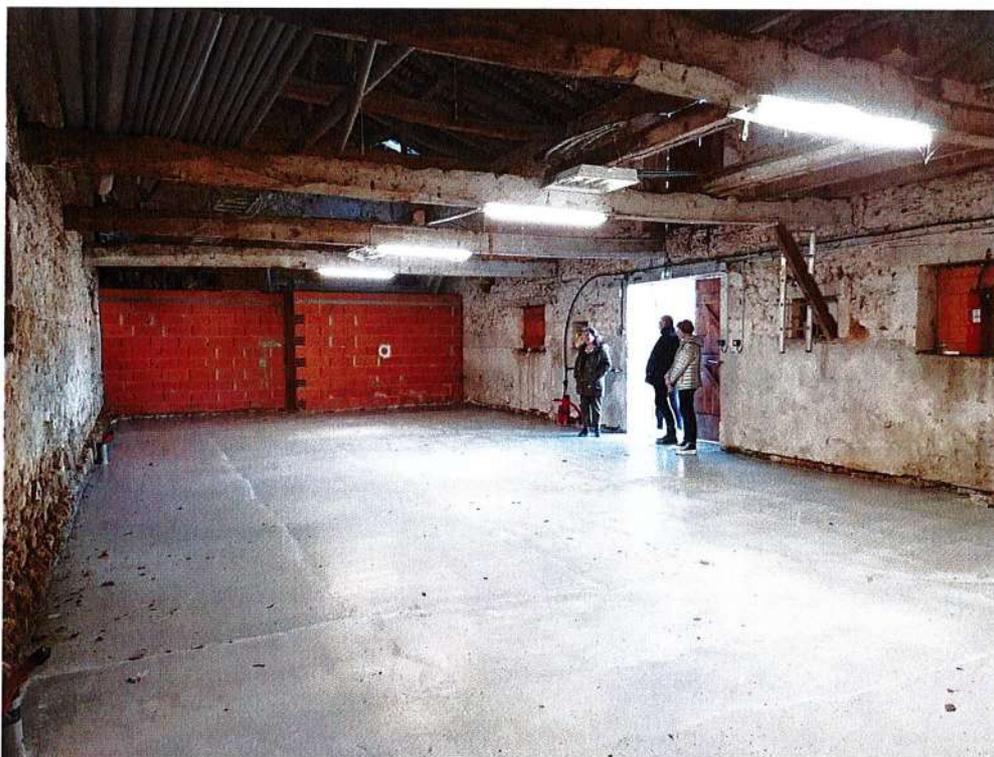
M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des « **amendes de police** » de l'exercice 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée,
POUR : 15 voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **SOLLICITE** une subvention au titre des **amendes de police 2025**,
- **INSCRIT** au budget, la part restant à la charge de la commune,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

17. TRAVAUX LA GRANGE – POUR INFORMATION

M. GONANO, 1^{er} adjoint évoque les récents travaux qui ont été effectués dans la Grange à côté des Gîtes qui serviront de base de stockage pour les Services techniques et voir pour les associations.



Une chape toute neuve vient d'être livrée par l'entreprise BERRADI qui offre un espace de supplémentaire et qui sera plus pratique dans l'avenir quand la nouvelle mairie sera en service, en raison de sa proximité.

M. POLI remarque que ce qui a été prévu, ne verra donc pas le jour, soit un atelier et des vestiaires pour le service technique. Ce changement de destination n'a jamais été évoqué en conseil municipal.

M. Le Maire indique que cela a été évoqué en commission de travaux et souligne donc très justement les propos de M. POLI. L'atelier, les vestiaires comprenant une cuisine et une douche seront affecté dans la future mairie.

M. POLI n'est pas persuadé que ce nouvel endroit soit une meilleure idée. L'espace restant insuffisant pour stationner les véhicules et peu pratique.

M. Le Maire répond que c'est un choix qui se défend.

18. POSE DU PANNEAU DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE – POUR INFORMATION



M. le Maire informe que le panneau du règlement du cimetière a été posé par les services techniques et les remercie.

Il rappelle, en outre, qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'édiction d'un règlement du cimetière. Néanmoins, il est fortement conseillé d'en disposer d'un.

L'édiction d'un tel règlement relève de la compétence du maire, au titre de ses pouvoirs de police générale (article L.2212-2) et spéciale (articles L.2213-8 et L.2213-9).



19. DATE DE BROYAGE DES SAPINS DE NOËL DANS LES COMMUNES -AGGLOMÉRATION D'AGEN – POUR INFORMATION

Planning	Le Creuset	Agnelis	Vérone
lundi 20 janvier 2025	Bon Rencontre	St Hilaire	
	Lafox	Colayrac	
	Agen	Sérignac	
mardi 21 janvier 2025	Le Passage	Layrac	Foulayronnes
	Moirax	Aubiac	Bajamont
	Agen	Fals	Agen
mercredi 22 janvier 2025	Roquefort	Engayrac	
	Brax	Beauville	
	Agen	Tayrac	
jeudi 23 janvier 2025	Ste Colombe	Puymirol	Astaffort
	Laplume	St Pierre	Boé
	Agen	St Jean	Agen
vendredi 24 janvier 2025	Saint Sixte		
	Saint Nicolas		
	Agen		
lundi 27 janvier 2025	Pont du Casse	La Sauvetat	
	Castelculier	St Caprais	
	Agen	Sauvagnas	
mardi 28 janvier 2025	Estillac	Cuq	Caudecoste
	Agen	Sauveterre	Agen
		Agen	

M. Le Maire indique que l'information a été relayé sur le site internet de la commune, le bulletin municipal ainsi que l'application Panneau Pocket.



20. RAPPORT C.L.E.C.T – POUR INFORMATION

M. CABROL, 3^{ème} adjoint, rappelle :

Au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

L'évaluation initiale des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS faite en 2022 a été revue en 2023 : la CLECT a finalement retenu la méthode des ratios dans un but d'harmonisation avec les autres communes au profil rural et afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes en 2023 à la suite de la fusion.

Dans la lignée du rapport rendu le 20 octobre 2023, la CLECT s'est de nouveau réunie le 11 juillet 2024 afin de tenir compte des nouvelles pertes de dotations subies en 2024 (année n+2 de la fusion) et de revoir une nouvelle fois l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS.

A cette occasion, la CLECT s'est également prononcée sur le transfert à l'Agglomération par la commune d'Aubiac du pont du Pesqué dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et a considéré que la mise à disposition de cet équipement n'entraînait pas un transfert de charges.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation 2024 ne sera pas modifiée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 11 juillet dernier.

21. BULLETIN MUNICIPAL – POUR INFORMATION

Mme MAZERES informe que le bulletin municipal a été revu à la relecture le 02/12/2024 et la clôture de l'envoi des articles a été arrêté au 03/12/2024.

Le bulletin municipal sera distribué par Conseil Municipal à compter de la semaine 51

Mme MAZERES présente la couverture de ce nouveau bulletin avec la mise en avant de la basketteuse Romane BERNIES, médaillée, vice-championne olympique et originaire d'AUBIAC.



AUBIAC
Bulletin Municipal DÉCEMBRE 2024

Mairie : 05 53 67 85 52 Courriel : commune.aubiac@collectivite47.fr

Numéro d'assistance : 07.84.44.04.24
<http://www.commune-aubiac.fr> - Facebook : Village d'Aubiac - 47

Ouverture au public Mairie et APC : Lundi de 15h à 18h - Mardi, Mercredi, Jeudi de 10 h à 13h
Vendredi de 14h à 17h. En dehors de ces horaires, merci de prendre RDV

Numéros à contacter en cas de coupure
Électricité : 09 725 750 + n° département
Eau : 05 53 41 99 09

PARIS 2024

Romane BERNIÈS
Vice championne Olympique
équipe de France féminine de Basket-ball

22. CÉRÉMONIE DES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ – VALIDATION DU DEVIS DE CAPTATION ET MONTAGE D'UNE VIDÉO – DÉLIBÉRATION N° 2024-86

M. le Maire informe, que la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 17h30 à la salle des fêtes. Comme il a été fait l'année précédente, une demande de devis auprès de Mathieu FILLOL a été demandée, afin de faire un montage vidéo de 20 minutes, présentant les élus du Conseil Municipal ainsi que leur bilan pour l'année 2024. Cette vidéo sera diffusée lors des vœux de la municipalité de 2025.

M. le Maire présente le devis reçu d'un montant de 700€.



Devis N°1

FILLOL Mathieu
34 chemin de marron
47310 Aubiac
Siret : 98201148800011
Tél : 0770328468

Mairie d'Aubiac
47310 Aubiac
Adresse : 8 Rue du placier

Date du devis 09/12/2024

Description	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Captation et montage d'une vidéo d'une durée de 20 minutes, des élus d'Aubiac en vue de la cérémonie des vœux de la municipalité de la nouvelle année le 12/01/2025 avec mobilisation de matériel professionnel	1	700,00 €	700,00 €
Total HT			700,00 €

TVA non applicable. art. 293B du CGI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée
POUR 14 voix CONTRE 0 ABSTENTION 0
Mme Isabelle FILLOL n'ayant participé ni au débat ni au vote.

- **VALIDE** le devis de M ; Mathieu FILLOL d'un montant de **700 € TCC**, conformément au devis ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.



23. PROGRAMMATIONS À VENIR – AGENDA – POUR INFORMATION

M. Le Maire informe et affiche l'agenda à venir:

PROGRAMMATIONS À VENIR

JOUR	DATE	HORAIRE	SALLE	
Lundi	16/12/2024	18h30	salle CM	• Conseil Municipal
Vendredi	20/12/2024		salle polyvalente	• Loto de Noël
Samedi	21/12/2024		salle des fêtes	• Marché de Noël
Dimanche	12/01/2025	17h00	salle des fêtes	• Vœux de la municipalité
Vendredi	28/03/2025		AGEN	• SUA rugby : loge AGGLO AGEN match Agen - Grenoble
Vendredi	28/03/2025		Salle CM	• Soirée jumelage
Mercredi	22/01/2025	18h30	?	• Vœux Agglo Agen aux conseillers municipaux
Vendredi	24/01/2025	19h30	Agora	• vœux élus et personnel Agglo Agen
Lundi	20/01/2025		Salle Dernelle	• CCID

24. RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN – POUR INFORMATION

Mme FILLOL, 2^{ème} adjointe fait état et lecture du rapport annuel sur l'eau et l'assainissement transmis par l'Agglomération d'Agen. Elle informe, par ailleurs, que ce rapport est disponible et consultable en mairie à l'accueil.



25. FÉLICITATIONS – REMISE DE MÉDAILLE – POUR INFORMATION

M. le Maire informe que M. Stéphane SCHMITTLIN va recevoir prochainement du Préfet, la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif, promotion du 1^{er} janvier 2025.

Cette distinction honorifique, attribuée au nom du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, est destinée à honorer les dirigeants associatifs bénévoles qui se sont particulièrement distingués par leur action en faveur du sport, des activités de jeunesse et de la vie associative comme c'est le cas de M. SCHMITTLIN au titre de l'engagement sportif et associatif (chasse) sur plus de 20 ans.

Cette médaille lui sera remise en janvier 2025.

26. DÉPART RETRAITE ANNIE RAMON ET REMERCIEMENT

Après quatre années de dévouement et d'engagement auprès des élus, du personnel et de la commune, Mme Annie RAMON, secrétaire générale a fait valoir ses droits à la retraite à l'âge de 67 ans. Elle s'est ainsi attachée à former sa future remplaçante, Mme Annabelle MURIEL FÉNELON, durant un peu plus de trois mois.

M. le Maire souligne les qualités indéniables de Mme RAMON, le plaisir d'avoir pu travailler à ses côtés, le sérieux et les compétences de cette dernière dans les moments difficiles tels que le COVID et d'autre plus valorisant comme la formation et la transmission de son savoir auprès d'élève du Diplôme Universitaire des Carrières Territoriales en partenariat avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal lui souhaite une belle et heureuse retraite bien méritée.

27. TOUR DE TABLE – QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. MARRAUD informe qu'une prochaine exposition de peintres se tiendra en partenariat avec les enfants de l'école communale d'Aubiac.
- 2) M. HUGUET informe le conseil municipal des résultats du comptage routier route d'Hartanes. Ce rapport révèle une moyenne de 940 véhicules par jour et qu'une vitesse élevée a été relevée dont la plus importante de 120 km/h sur cette portion de route. Un ralentisseur pourrait donc être envisagé pour la sécurité des aubiacaïs et de leurs enfants.
- 3) M. CABROL informe qu'un nouveau site internet est en place et remplace celui anciennement géré par le Centre de Gestion 47. Ce nouveau site, plus simple d'utilisation, plus moderne est maintenant sous la maintenance de Campagnol pour un tarif de 230€ par an (moins cher que le CDG47) et aussi recommandé par l'Association des Maires Ruraux de France.
- 4) M. GONANO rappelle que le 21/12 se tiendra le marché de Noël organisé conjointement par le LCT et l'APE d'Aubiac.
- 5) M. Le Maire félicite de nouveau Mr Stéphane SCHMITTLIN pour sa médaille de bronze et son engagement envers le milieu associatif. Puis il remercie une nouvelle fois chaleureusement, la Secrétaire Générale, Mme Annie RAMON pour son dernier conseil avant son départ à la retraite et son engagement sans faille durant ces 4 années de mandat.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40.

République Française
Département de LOT-ET-GARONNE

Le secrétaire,
Isabelle FILLOL



MAIRIE D'AUBIAC

Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE



République Française
Département de LOT-ET-GARONNE



MAIRIE D'AUBIAC